

**CONSEIL MUNICIPAL****PROCÈS-VERBAL****Séance ordinaire du 20 Octobre 2021**

L'An deux mil vingt et un et le vingt du mois d'Octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ŒYRELUY s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. LAFFITTE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 13/10/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 13/10/2021.

Présents : Mmes : DELMAS Floriane, DELSOL Sandrine, FRAYSSE Chantal, SAINT-AMON Violaine, LEONARD Hélène, LORREYTE Sabine, MAILLARD Pascale, MORENO Ikram SICARD-MAUCLAIR Corinne, TOURNIER Marielle. MM: BOYE Thierry, DARRIEULAT Gilles, GODINEAU Laurent, LACOUTURE Eric, LAFFITTE Philippe, STEMMELEN Fredy, THOLLON Stephen.

Excusés : M. JOUHANNEAU Alexandre, BIDAU Patrick.

Procuration : M. BIDAU Patrick à Mme MORENO Ikram, M. JOUHANNEAU Alexandre à Mme DELSOL Sandrine.

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Sandrine DELSOL a été nommée secrétaire de séance.

**2021DEL043 – Élection des membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale**

Mme DELAUNE Leslie ayant quitté ces fonctions de conseillère municipale, il y a lieu de pourvoir à son remplacement au sein du CCAS.

Pour rappel, par élection du 2 juin 2020, une seule liste de candidats avait été proposée et élue dans sa totalité. Un siège étant devenu vacant, et celui-ci ne pouvant être pourvu par le suivant de liste, il doit être procédé à une nouvelle élection de tous les membres élus.

Conformément à l'article R123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les membres élus au sein du Conseil d'Administration du CCAS par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal à 9.

Une seule liste est candidate : Mme FRAYSSE, M. STEMMELEN, Mme LEONARD, Mme SICARD-MAUCLAIR.

Vote à bulletins secrets :

- Votants : 19
- Bulletins dans l'urne : 19
- Exprimés : 19
- Nuls : 0

Ont obtenus Liste Mme FRAYSSE, M. STEMMELEN, Mme LEONARD, Mme SICARD-MAUCLAIR : 19

Le Conseil Municipal élit pour être membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Mme FRAYSSE
- M. STEMMELEN
- Mme LEONARD
- Mme SICARD-MAUCLAIR

**2021DEL044 – Subvention exceptionnelle – Voyage scolaire**

Dans le cadre du projet d'école, un voyage de plusieurs jours devrait être programmé au titre de l'année scolaire 2021-2022 pour les classes de CE1/CE2, CE2/CM1, CM1/CM2, soit 70 élèves, et 7 accompagnateurs. Ce voyage doit se dérouler sur 5 jours autour des châteaux de la Loire.

La collectivité participe habituellement financièrement par une subvention annuelle afin de diminuer le coût pour les familles. D'autres sources de financement proviennent des manifestations organisées par l'OCCE et l'APE. Compte-tenu du contexte sanitaire, l'APE et l'OCCE n'ont pas été en mesure d'organiser de manifestations. Aussi à titre exceptionnelle une subvention plus importante est sollicitée par l'OCCE.

Le budget global a été évalué à 25 000,00€. Après déduction des différentes participations, la collectivité est sollicitée pour un reste à charge d'environ 8 000,00€.

Monsieur le maire propose de verser une première subvention de 3 000,00€ sur l'exercice budgétaire 2021, une autre pourrait intervenir lors du vote du budget 2022, lorsque l'ensemble des dépenses et recettes auront été actualisées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (*Pour : 19 – Contre : 0 – Abstention : 0*)

- Approuve l'attribution d'une subvention de 3 000,00€ à l'OCCE de l'école publique affecté exclusivement au voyage scolaire,
- Dit que les crédits sont inscrits au BP2022 et autorise Monsieur le maire ou son représentant à procéder au mandatement,

**2021DEL045 – Subvention exceptionnelle – Club Photo**

Monsieur le maire a été sollicité par le club photo pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour la mise en place d'un nouvel atelier consacré à la vidéo. Cet atelier nécessitera l'investissement dans de nouveaux matériels (caméra) pour 1000,00€ environ.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de 300,00€.

Monsieur Lacouture demande pourquoi il n'est envisagé que 300,00€. Monsieur le maire indique que la collectivité ne peut pas financer la totalité.

Madame Delsol indique qu'elle n'est pas favorable à une subvention lorsqu'il s'agit d'un investissement en matériel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (*Pour : 13 – Contre : 4 – Abstention : 2 – Contre : Mme DELSOL, LEONARD, SAINT-AMON, M. GODINEAU – Abstention : Mme DELMAS, MAILLARD*)

- Approuve l'attribution d'une subvention de 300,00€ à l'association du Club Photo de Oeyreluy,
- Dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2021, et autorise Monsieur le maire ou son représentant à procéder au mandatement,

**2021DEL046 – Participation au CCAS**

Monsieur le maire rappelle qu'au titre du budget primitif 2021, une somme de 8 000,00€ a été inscrite à l'article 657362- Versement au CCAS.

Monsieur le maire invite le Conseil municipal à confirmer cette participation financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (*Pour : 19 – Contre : 0 – Abstention : 0*)

- Approuve le versement d'un montant de 8 000,00€ au budget du CCAS,
- Dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2021, et autorise Monsieur le maire ou son représentant à procéder au mandatement,

**2021DEL047 – Remboursement de fournitures**

A la suite d'inondations récurrentes sur la route départementale (RD344), le Département a procédé à des travaux de curage et de busage de fossés. A l'occasion de ces travaux et pour faciliter l'écoulement des eaux,

la collectivité a été invitée à faire réaliser à ses frais la mise en place de busage d'accès sur des parcelles communales. Trois riverains ont également été sollicités pour les mêmes travaux et buser leurs accès privés. Pour ne pas avoir à gérer plusieurs périodes de travaux, Monsieur le maire a proposé aux riverains de profiter d'un transport de matériaux et de laisser la collectivité acheter les matériaux sous réserve de leur accord écrit de pourvoir au remboursement des matériaux livrés.

Monsieur le maire sollicite donc l'accord de la collectivité pour mettre en œuvre ce dispositif et permettre ainsi le recouvrement des frais dus par les propriétaires concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le dispositif proposé par Monsieur le maire pour le busage des fossés sur la RD344,
- Autorise Monsieur le maire à procéder au recouvrement des frais dus par les propriétaires concernés au titre de la fourniture des buses et têtes de pont,

#### **2021DEL048 – Installation d'une micro-crèche à Tercis-lès-Bains**

La commune a été sollicitée pour un projet de micro-crèche "le petit monde de PIA" de type PSU (financement direct de la prestation par la CAF) porté par l'association NOEN « le monde de Enno » (Orthevielle) sur la commune de Tercis-lès-Bains. Le porteur du projet sollicite la commune pour la réservation de berceaux pour les oeyrelois(es). Le prix par berceau est évalué à 900€/an, après déduction des différentes aides. Cette structure pourrait ouvrir durant le premier trimestre 2022.

Cette association gère déjà une micro-crèche sur la commune de St-Laurent-de-Gosse avec le soutien des communes de Saint-Laurent-de-Gosse, Biaudos et Saint-André-de-Seignanx.

Pour les berceaux qui seraient réservés par la commune, des critères de priorité seront déterminés par exemple, habiter Oeyreluy, travailler sur Oeyreluy, les ascendants, les personnes participant au fonctionnement de la commune puis les communes environnantes.

Les familles paieront la prestation en fonction de leurs revenus.

Monsieur le maire propose de donner un accord de principe pour la réservation de 3 berceaux. Il précise que cette participation fera l'objet d'une nouvelle délibération à l'occasion de l'approbation de la convention de financement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Donne son accord de principe pour la réservation de 3 berceaux, sur la base d'une participation communale de 900,00€ par berceau, dans la micro-crèche s'installant à Tercis-lès-Bains,
- Dit qu'une nouvelle délibération sera soumise à approbation du Conseil municipal à l'occasion de la conclusion de la convention de financement,

#### **Points divers**

Madame SICARD-MAUCLAIR, après lecture d'un document, souhaite informer les élus que les votes par abstention ne rentrent pas en compte pour valider ou non une décision. Seuls les votes pour et contre sont comptabilisés. Il lui semble important que chacun en ait connaissance.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a proposé à un groupe d'élèves de la MFR de réfléchir à un projet d'embellissement du rond-point de la rue Lacrouzade à l'entrée du village. Ceux-ci ont accepté de travailler sur ce projet. Ils seront invités à en faire une présentation à l'occasion d'un conseil municipal.

*Séance levée à 20H35.*

La secrétaire de séance,  
Sandrine DELSOL